

COMMUNE DE BARTENHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 A 19H

PUBLIE LE :

ORDRE DU JOUR

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 12 JUILLET 2022

POINT 03 – FINANCE

03-01 Tarifs de location des salles communales

03-01-01 Salle des fêtes – Bartenheim la chaussée – modification – approbation

03-01-02 Salle communale de la Maison Pour Tous - Approbation

03-02 Demandes de subvention dossiers GERPLAN

03-02-01 Création de haie vive en trame verte talus du Bleirain à Bartenheim la Chaussée

03-02-02 Lutte contre les ilots de chaleur en zone urbaine – plantation d'arbres rue de Blotzheim, rue du Général de Gaulle et rue de l'Eglise

03-03 Conventions de mise à disposition de locaux à l'espace 2000

03-03-01 Association Imp'activités – approbation et autorisation de signature

03-03-02 Association la Boule de Bart – approbation et autorisation de signature

03-04 Instauration d'une amende forfaitaire pour dépôt d'ordures sauvages

POINT 04 – ADMINISTRATION

04-01 Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

04-02 Personnel communal – création d'un emploi permanent d'assistant au service d'urbanisme

POINT 05 - DIVERS

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KANNENGIESER

MM. les Adjoints

Marie-Rose SCHOLER

Jean-Luc MADER

Chantal KIENLEN

Ariel BISSELBACH

Ariane RINQUEBACH

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

MM. les Conseillers Municipaux

Patrick CAPON

Patrick LUDWIG

Gilbert HARNIST

Nathalie KRASNOPOLSKI

Alexandra NOBEL

Laetitia GSELL

Silvana GONZO

Matthieu SCHOCH

Joris THURNHERR

Philippe KIELWASSER

Céline CHRISTE-SOULAGE
Jérôme NOEGLENN
Laetitia HOLDER
Sébastien BLANCHARD

VOTES PAR PROCURATIONS

M. OTT Pascal adjoint a donné procuration de voter en son nom à Monsieur le Maire Bernard KANNENGIESER
M. KIRCHHOFFER Hubert a donné procuration de voter en son nom à M. Jean-Luc MADER, adjoint
Mme NAAS Christelle a donné procuration de voter en son nom à M. Dominique SCHITTLY, adjoint
Mme JAECK Fabienne a donné procuration de voter en son nom à M. Patrick LUDWIG
M. TRUCHETET Jean-Armand a donné procuration de voter en son nom à Mme Céline CHRISTE-SOULAGE

SECRÉTAIRE

Directeur Général des Services
M. Tugdual LAOUENAN

M. Le maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

POINT 01 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la Mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du Conseil Municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 12 JUILLET 2022

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicable à compter du 1^{er} juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet a été transmis in extenso à tous les conseillers. Le conseil municipal en prend acte.

POINT 03 – FINANCE

03-01 Tarifs de location des salles communales

03-01-01 Salle des fêtes – Bartenheim la chaussée – modification – approbation

Considérant l'ancienneté des tarifs de location de la salle des fêtes datant d'avril 2005 et la nécessité de les remettre à jour

Monsieur le Maire propose de passer la location de la salle des fêtes de 200 € à **250 €** pour les personnes de la commune ainsi que le personnel communal et de 320 € à **400 €** pour les personnes extérieures.

Monsieur le Maire propose également d'augmenter les charges pour les passer de 50 € à **70 €** pour la période du 01/10 au 30/04 et de 20 € à **30 €** du 01/05 au 30/09.

Une caution de 250 € sera demandée et déduite du reste à charge.

Les demandes de location devront se faire au moins un mois à l'avance, en fonction des disponibilités. Chaque association a le droit à une location d'une salle communale gratuite par an, mais dans ce cas les charges sont dues.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal que les réunions de partis politiques soient également fixées à **100 €** hors période de campagne électorale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les propositions d'évolutions tarifaires telles que décrites ci-dessus avec date d'effet dès que la délibération sera exécutoire, pour les contrats à venir.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-01-02 Salle communale de la Maison Pour Tous - Approbation

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location de la salle communale de la Maison Pour Tous à **100 €** pour les réunions à titre onéreux, celles de syndics de copropriétés domiciliées à Bartenheim (pas de location pour syndics de bâtiments hors Bartenheim) et de partis politiques, hors période de campagne électorale.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-02 Demandes de subvention dossiers GERPLAN

03-02-01 Création de haie vive en trame verte talus du Bleirain à Bartenheim la Chaussée

Monsieur le Maire propose d'approuver et de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du GERPLAN auprès de la CEA pour pouvoir effectuer des plantations pour reconstituer une haie vive sur le talus du Bleirain.

Ce talus représente la dernière trame verte à Bartenheim la chaussée entre la forêt de la Hardt et les espaces boisés classés dans la deuxième terrasse et la réserve naturelle de la Petite Camargue en plaine rhénane. Le montant des travaux de plantations s'élève à 4 490,75 € HT, la subvention attendue serait de 40% soit 1 796,30 €.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-02-02 Lutte contre les ilots de chaleur en zone urbaine – plantation d'arbres rue de Blotzheim, rue du Général de Gaulle et rue de l'Ecole

Monsieur le Maire propose d'approuver et de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du GERPLAN auprès de la CEA pour pouvoir effectuer des plantations dans l'objectif de réduire les ilots de chaleur urbains. Les essences d'arbres retenues font partie de la liste recommandée par la CEA, ils seront plantés le long de la rue de Blotzheim, rue du Général de Gaulle (secteur Lion Rouge) et rue de l'Ecole parking public - ancien atelier. Ces arbres réduiront à terme la chaleur dégagée par les surfaces bitumées et rendront plus vivables des surfaces publiques très minéralisées.

Le montant des travaux de plantations s'élève à 8 432 € HT, la subvention attendue serait de 40% soit 3 372,80 €.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-03 Conventions de mise à disposition de locaux à l'espace 2000

03-03-01 Association Imp'activités – approbation et autorisation de signature

L'association Imp'activités a sollicité la municipalité pour organiser une animation pour les tous petits à la salle multifonctionnelle les mercredis matins de 8h30 à 9h30 pendant la période scolaire. Le tarif de location serait de 15 € de l'heure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des locaux.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-03-02 Association la Boule de Bart – approbation et autorisation de signature

L'association la Boule de Bart' a sollicité la municipalité pour pouvoir utiliser le terrain gravillonné derrière le bâtiment gym tennis pour faire de la pétanque. L'association a sollicité l'autorisation de partager le club house du tennis, ainsi que le garage de stockage, ceci en accord avec le club de tennis

La commune n'engagera aucuns travaux dans ce cadre et les accès aux véhicules de livraison seront garantis.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des locaux et des surfaces extérieures.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-04 Instauration d'une amende forfaitaire pour dépôt d'ordures sauvages

Vu la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer à compter du 1er octobre 2022, une amende forfaitaire délictuelle due par l'auteur de tout abandon illégal sur la commune de déchets, de quelque nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et du traitement desdits déchets dont il est responsable, ainsi que le nettoyage du site, s'il n'a pas procédé lui-même à ces opérations,

- fixe le montant de cette amende forfaitaire délictuelle pour les dépôts susceptibles d'impacter l'environnement par sa qualité ou sa quantité, en conformité avec le code de l'environnement, à 1 500 € pour chaque dépôt,
- prévoit, dans le cas où cette amende forfaitaire ne venait pas à couvrir les frais réels engagés pour enlever, traiter les déchets dans les filières adéquates et nettoyer le site, d'établir une facture sur la base d'un décompte des frais réels,
- de l'autoriser, lui, ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document pour la mise en œuvre du dispositif approuvé

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 04 – ADMINISTRATION

04-01 Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est Bourgogne Franche-Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement, d'approuver et de l'autoriser :

- à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- à désigner auprès de la CNIL le CDG54 comment étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-02 Personnel communal – création d'un emploi permanent d'Assistant (te) au service urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Assistant (te) au service urbanisme relevant des grades de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et d'Adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, compte tenu des mouvements internes du personnel suite à une mutation et une réorganisation des services en interne.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les points suivants :

- À compter du 01/10/2022, un emploi permanent d'Assistant (te) au service urbanisme- relevant des grades de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et d'Adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 05 - DIVERS

Avant d'aborder les points divers, Monsieur le Maire remet un bouquet de fleurs à Mme Ariane RINQUEBACH adjointe à l'occasion de la célébration d'un grand anniversaire.

Mme Silvana GONZO pose la question des personnes qui ont des dégâts suite au séisme (4,8 ER) du samedi 10 septembre, le Maire répond que la mairie centralise les signalements et les retransmettra à la préfecture.

M le Maire fait un sondage pour savoir si la commune coupe l'éclairage public, à titre d'essai, vu la crise énergétique, de 23h à 5h, les conseillers sont favorables à l'unanimité. Le Maire prévoit une coupure nocturne à partir de mi-octobre.

M Philippe KIELWASSER demande si ce sont les gens du voyage qui ont ouvert eux-mêmes le tas de gravier qui bloquait le terrain ovale de HOLCIM. Le Maire répond en exposant les circonstances, ils étaient d'abord installés sur le parking de la MSP, puis devant le refus de la mairie et de la MSP, ils sont allés à côté. M Jérôme NOEGLÉN trouve totalement anormal cette violation répétée du droit de propriété, et est atterré par l'inaction de l'Etat. M le Maire expose son point de vue et son expérience du dossier, car il est en permanence sur le terrain et constate l'impuissance de la gendarmerie à empêcher les violations de propriété privée. Il y a manifestement une carence d'action au niveau des instances supérieures et du législateur. A une question sur la procédure d'expulsion de Mme NOBEL-GEISS, M le Maire explique le déroulé administratif pour faire aboutir la demande d'expulsion, il faut un huissier de justice pour faire un constat d'occupation illicite, prendre un avocat, déposer le dossier auprès du procureur et qui tranchera pour réquisitionner ou non la force publique.

Point 03-01-01 Mme Laetitia HOLDER s'interroge sur la hausse des tarifs de location, M le Maire répond qu'il faut suivre l'inflation et que le tarif n'avait pas été mis à jour depuis plusieurs années, sans compter l'explosion des coûts énergétiques. Mme HOLDER fait des remarques sur le niveau d'entretien de la salle.

Point 03-01-02 Mme Céline CHRISTE-SOULAGE demande à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances s'il a pris la mesure des nécessités des économies d'énergie à engager vu la hausse des coûts du gaz et de l'électricité. M SCHITTLY répond que des actions sont en cours pour réduire les dépenses. M Jean-Luc MADER adjoint aux travaux dit qu'il va passer dans tous les bâtiments publics pour faire des contrôles, y compris le week-end.

Pour ce qui est de l'Espace 2000, la pose de plafonniers leds va être poursuivie dans les couloirs, le Maire ajoute que le chauffage sera également coupé dans les couloirs. Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe complète en précisant que la température de la salle multifonctionnelle sera abaissée de 19°C à 16°C.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h14.

LE SECRETAIRE
Tugdual LAOUENAN



POUR LE MAIRE
L'Adjointe déléguée
Marie-Rose SCHOLER

